

CHAMALIÈRES



Ville de référence et d'innovation

MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille vingt , le vingt sept février,

Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 21 février 2020, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaient présents :

M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Charles BEUDIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE, Mme Christel POUMEROL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Odile VAURY a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, M. Claude BARBIN a donné pouvoir à Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Marc SCHEIBLING a donné pouvoir à M. Pierre BORDES, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Julie DUVERT, M. Pablo CADORET a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL

Absents excusés :

Mme Isabelle NAKACHE, Mme Hélène RIBEAUDEAU

M. Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.

Affaires générales

N°1 : Approbation du PV du conseil municipal du 12 décembre 2019

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal.

Affaires générales

N°2 : Charte métropolitaine de la vente responsable des logements sociaux

Rapporteur : Michel PROSLIER

Pour répondre aux objectifs de vente fixés par la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), chaque bailleur social doit définir sa politique patrimoniale, d'entretien, de développement et de gestion dans une Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Par délibération du 15 novembre 2019 le Conseil Métropolitain a adopté une charte de vente responsable des logements sociaux. Cette charte reprend les orientations fixées par le conseil municipal lors de l'adoption de la CUS d'OPHIS.

La commune de Chamalières, par délibération peut adhérer à la charte proposée. Cette charte définit les axes suivants :

1. Articuler les stratégies en matière de vente HLM et la stratégie de rééquilibrage territorial de l'offre et des attributions de logements sociaux
2. Garantir la qualité des logements mis en vente
3. Suivre les effets sur le marché de l'habitat dans une logique préventive
4. Favoriser une gestion durable des copropriétés
5. Garantir la sécurisation de l'accession et l'accompagnement des acquéreurs
6. Définir un cadre partenarial de mise en œuvre de la vente HLM au sein de la Métropole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : M. Xavier BOUSSET

- de donner un avis favorable à la charte de vente responsable de logements sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte.

Marchés publics

N°3 : Attribution du marché pour le clos-couvert Fontmaure

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Dans le cadre des travaux de clos-couvert pour le pôle culturel Fontmaure, une consultation a été passée.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide de la maîtrise d'œuvre, pour la consultation des lots suivants :

- Lot 1 : Echafaudage
- Lot 2 : Restauration et taille de pierres
- Lot 3 : Ravalement de façades
- Lot 4 : Démolition – Maçonnerie – Gros-œuvre
- Lot 5 : Couverture – Zinguerie

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 22 novembre 2019 sur la plateforme de dématérialisation AWS, et le 27 novembre 2019 sur La Montagne.

La Commune a reçu les candidatures et les offres de 7 candidats avant le 18 décembre 2019 à 16h.

Les plis ont été ouverts le 19 décembre 2019, et la commission d'attribution s'est réunie le 7 janvier 2020.

Les candidatures ont été vérifiées. Les lots 2, 4 et 5 ont été attribués.

En revanche, les lots 1 et 3 ont été déclarés infructueux. Deux candidatures ont été déclarées irrecevables car ne possédant pas toutes les pièces justificatives demandées, et deux autres ont été déclarées irrégulières car jugées trop élevées au regard des estimatifs.

Une seconde consultation a donc été lancée entre le 13 et le 30 janvier 2020 – 16h, sur AWS.

3 plis ont été reçus et ouverts le 30 janvier 2020.

La commission d'attribution s'est réunie le 12 février. Les lots 1 et 3 ont été attribués.

Les offres ont été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Valeur technique de l'offre pour 60 % ;

Prix pour 30 % ;

Délais pour 10 %.

Suite à ces analyses, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Entreprise AB Façades pour un montant de 27 076,80 € TTC

Lot 2 : Entreprise Geneste, pour un montant de 47 485,14 € TTC

Lot 3 : Entreprise AB Façades pour un montant de 53 910 € TTC

Lot 4 : Entreprise Geneste pour un montant de 24 441,06 € TTC

Lot 5 : Entreprise Nailler pour un montant de 44 394,58 € TTC

Soit un montant TTC total de 197 307,58 € pour le clos-couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les différentes pièces du marché.

Marchés publics

N°4 : Marché d'assistance technique et fourniture des approvisionnements nécessaires à l'élaboration des repas pour la restauration scolaire de la ville de Chamalières - Désignation du titulaire

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

La collectivité dispose de trois restaurants scolaires, présents sur chacun des groupes scolaires de la commune : Jules Ferry, Montjoly et Paul Lapié. Chaque année, ce sont plus de 118 000 repas qui sont préparés pour les élèves de maternelle et élémentaire, mais également pour les enfants fréquentant les ALSH ainsi que des adultes (réunions, formations...).

La fourniture des denrées alimentaires était, jusqu'en mars 2019, assurée par différents prestataires. Depuis le 1^{er} avril 2019, nous avons fait le choix de fonctionner avec un seul prestataire chargé de nous fournir l'ensemble des denrées alimentaires sur la base d'un cahier des charges élaboré par nos soins. Ce prestataire a en charge la fourniture des approvisionnements en denrées alimentaires ainsi qu'une assistance technique portant sur l'aide à l'élaboration des menus, l'utilisation des denrées, la gestion des stocks et l'animation des repas.

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction et ce marché arrivant à échéance, il a été proposé de le relancer pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

L'élaboration des repas et le suivi restera de la compétence des agents de la collectivité au sein des restaurants scolaires.

Afin de maintenir une offre de qualité, le marché impose au prestataire de fournir 20 % de produits issus de l'agriculture biologique et 30 % de denrées fournies par des producteurs locaux et de répondre aux dispositions de la loi Egalim.

Par ailleurs, l'accent a également été mis sur la qualité des produits proposés ainsi que leur saisonnalité, autant que faire se peut.

L'ouverture des plis s'est tenue le 31 janvier 2020 et a enregistré 5 réponses à l'appel d'offre, à savoir :

- ELRES, dénommée commercialement ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT
Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 Paris la Défense cedex
- SA API RESTAURATION
ZA la Fontanille – rue Julien Champclos – 6370 Lempdes
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET DE SERVICES sous sa dénomination commerciale SODEXO ÉDUCATION
6, rue de la Redoute, 78280 Guyancourt
- SUD EST RESTAURATION
46 boulevard des 9 clés – 71000 Mâcon
- MILLE ET UN REPAS
3, allée du Moulin Berger – 69130 Ecully

L'analyse des offres a fait ressortir que le candidat SA API RESTAURATION propose la meilleure offre pour un montant estimatif annuel de 202 984 € TTC, avec des coûts repas décomposés comme suit :

- maternelle : 1,52 € TTC ;
- élémentaire : 1,80 € TTC ;
- adulte : 2,33 € TTC.

Pour information, ci-dessous les modalités de variations des prix telles que définies dans le contrat :

4.2. Variations des prix

Les prix énoncés seront révisibles annuellement suivant la formule ci-après

Ces révisions seront effectuées le 1^{er} janvier de chaque année,

Le prix de la prestation est réputé ferme, non révisable, jusqu'au 31/12/2020

Les prix seront révisibles annuellement suivant la formule :

$$P = PO \times \frac{PA}{PAo}$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé

Po = Prix en vigueur avant révision

PAo = Indice INSEE prix à la consommation harmonisé base 2015 « ensemble des ménages –France- Nomenclature 11.1.2. Cantines » **1762316**

Pour la première révision, il s'agit de la valeur du même indice connue au jour de l'établissement du marché soit 105.73

PA = La dernière valeur de ce même indice, connu à la date de révision des prix.

Après chaque révision, les valeurs P, PA deviennent les valeurs Po et PAo de la révision suivante.

En cas de disparition de l'indice, le calcul de la révision s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu, ou confirmé par l'Insee.

Clause de sauvegarde

Si l'application de la formule de révision des prix aboutit à une augmentation des prix initiaux supérieure à 5%, la ville de Chamalières se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,

Contre : M. Clément VOLDOIRE

Abstention : M. Eric SPINA

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois, avec SA API RESTAURATION ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et tout document afférent.

Affaires financières

N°5 : Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. [...] »

Aussi, Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport d'orientation budgétaire pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Affaires financières

N°6 : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire – stratégie d'endettement pour l'année 2020 – produits de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 détaillant les principales caractéristiques de la dette, précisant la politique d'endettement de la Ville et définissant la délégation donnée au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et plus particulièrement de ses points 3 et 20 ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état du droit sur les recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette, dite charte GISSLER ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une stratégie d'endettement pour la collectivité, pour l'année 2020, sur la base des délégations données au Maire, par délibération du 10 avril 2014, en matière de gestion active de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de donner à Monsieur le Maire délégation, ou en cas d'empêchement de donner délégation à l'Adjoint en charge des Finances, pour souscrire, pour les besoins de trésorerie de la Ville, des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € au titre de l'année 2020.
- de tenir informé le conseil municipal des produits de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation au cours de l'exercice 2020, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Affaires financières

N°7 : Gestion de la trésorerie de la commune – renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

I – LA LIGNE DE TRÉSORERIE :

Les collectivités locales peuvent, par le biais d'une ligne de trésorerie, faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement. (Circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22/02/89).

Ce produit financier a donc pour seul objet, dans l'optique d'une gestion financière et budgétaire rationnelle, le financement de dépenses courantes de fonctionnement ou par extension, le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente du recours à l'emprunt.

Il est un droit de tirage permanent pour un montant plafond et une durée déterminée dans une convention passée entre la collectivité et un organisme bancaire. Toutefois la collectivité a obligation, en fin d'exercice budgétaire, de procéder au remboursement de l'encours sur la ligne de trésorerie par une consolidation, le cas échéant, d'un emprunt.

II – LE RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE :

Actuellement, la Commune dispose d'un contrat de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois maximum
- Index : EURIBOR 3 mois (flooré à 0,00 %)
- Marge : 0,43 %
- Commission de non utilisation : 0,00 %
- Commission d'engagement : 0,08 % soit 400 €

Ce contrat arrivant à échéance le 5 avril prochain, une consultation a été lancée auprès de six établissements bancaires :

- CRÉDIT AGRICOLE
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- BANQUE POPULAIRE
- CAISSE D'ÉPARGNE
- LA BANQUE POSTALE
- CRÉDIT MUTUEL

Le cahier des charges transmis porte sur deux critères :

- les conditions financières : *marge sur index, paiement de commissions et frais, modalités de calcul des intérêts,*
- les conditions d'utilisation : *modalités horaires des tirages et remboursements, support utilisé.*

Le montant maximum de la ligne a été fixé à 1 000 000 €.

Seuls trois organismes ont répondu, l'analyse conjointe des deux critères aboutit au choix de la proposition de la Caisse d'Épargne (cf. tableau d'analyse comparative joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie existant par une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée : 12 mois maximum
 - Taux fixe : 0,30 %
 - Base de calcul : Exact/360
 - Commission de non utilisation : 0,05 %
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission d'engagement : 500 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription de la ligne de trésorerie et m'habiliter à procéder, sans autre délibération, aux opérations de demandes de versement de fonds et à celles de leur remboursement.

Affaires financières

N°8 : Garanties d'emprunts en matière logement social : ajustements techniques du règlement intérieur

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Clermont Auvergne Métropole a adopté par délibération en date du 9 décembre 2016 un règlement intérieur sur les garanties d'emprunts en matière de logement social.

Pour rappel, sans l'accord de garanties d'emprunts à hauteur de 100 %, l'organisme bancaire ne peut accorder de prêts aux bailleurs sociaux et les programmes de construction de logements sociaux publics prévus au PLH (prorogé par délibération en date du 20 décembre 2019 pour 2 ans supplémentaires) ne pourraient se réaliser. En moyenne, 650 agréments sont accordés annuellement pour la construction de logements sociaux. Les impacts seraient également conséquents sur l'économie locale (environ 84 millions d'euros par an de travaux avec un estimatif de 600 Equivalents Temps Pleins créés ou maintenus dans le BTP).

La situation des garanties d'emprunts, clef de voûte du système du logement social, doit s'apprécier au regard du positionnement de la Métropole en tant que chef de file de la politique de l'Habitat sur le territoire métropolitain. Cette politique et son corollaire en terme de stratégie de peuplement, se construit en lien étroit avec les communes.

Des ajustements techniques, sans que notre participation en soit modifiée, doivent être apportés dans ce règlement pour continuer à garantir ces prêts :

- La diversité des produits de prêts (prêts associés et complémentaires aux prêts actuels) nécessite ces ajustements afin de pouvoir continuer à délibérer sur les demandes de garanties d'emprunts en respectant le formalisme demandé pour chacun des produits.

- Enfin, une précision est apportée dans le règlement intérieur afin que le bailleur, qui souhaite vendre un ou plusieurs logements sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU ou en secteur IRIS (Ilôts Regroupés pour l'Information Statistique), s'engage en amont de la sollicitation des communes pour avis formel, à prévoir et à mettre en œuvre les modalités d'une concertation avec la Métropole et les communes pour l'examen au cas au par cas de l'opportunité de ces mises en vente et des incidences sur le patrimoine garanti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le règlement intérieur des conditions d'octroi de garanties d'emprunts en matière de logement social par la Métropole « Clermont Auvergne Métropole » modifié ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le règlement intérieur évoqué ci-avant.

Affaires financières

N°9 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier Principal lui a fait connaître qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres mentionnés en annexes, des clôtures pour insuffisance d'actif ont mis fin à la procédure de liquidation judiciaire, les poursuites réalisées ont été infructueuses ou le montant est inférieur au seuil de poursuites :

- Liste 3994120512 - 31 pièces présentes (annexe 1) : 626,58 €
- Liste – 1 pièce présente (annexe 2) : 51,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'admettre en non valeur la somme de 677,58 € correspondant au total de ces titres ;
- de prévoir ce montant au budget 2020.

Affaires financières

N°10 : Demandes de remboursement - Écoles municipales d'enseignement artistique

Rapporteur : Monique COURTADON

Le secrétariat des écoles municipales d'enseignement artistique de la commune a constaté, à l'issue des inscriptions pour l'année 2019/2020, des trop perçus dont voici le détail :

Nom de l'élève	Motif	Montant à rembourser
Marie LESAGE	A payé 2 fois les cours de saxophone	195 €
Louise MONNET	Élève de l'école de musique et de danse. A payé 2 fois les frais de dossier d'inscription	29 €

Par ailleurs, des demandes de remboursement motivées ont été adressées par des familles suite à l'arrêt de cours.

Nom de l'élève	Motif	Montant à rembourser
Xavier BARLOT	Inscrit au cours de basse. Cours qui n'est pas assuré	186 €
Marion OFFNER	Saxophoniste passée à l'orchestre d'harmonie en décembre 2019	55 €
Jeanne DELESALLE	Arrêt du cours d'instrument	82 €
Delphine PEYROT	Cours de chœur d'enfants non assuré depuis la rentrée	36 €
Jules MAZADE	Cours de chœur d'enfants non assuré depuis la rentrée	36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux remboursements listés ci-dessous ;
- d'inscrire ces montants au budget en cours.

Contrats & conventions

N°11 : Avenant n°1 au marché d'installation, location, maintenance de mobiliers urbains d'information type journaux électroniques, passé avec la société JC DECAUX France

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville de Chamalières a contractualisé un marché d'installation, location et maintenance de cinq panneaux d'informations électroniques le 9 juillet 2012 avec la Société JC DECAUX France, d'une durée de huit ans.

Ce marché arrive à son terme le 9 juillet prochain.

En raison de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) actuellement en cours et compte tenu des délais inhérents à la procédure de marchés publics ainsi que des délais de mise en œuvre, il convient, afin d'assurer la continuité du service, de proroger le marché existant avec la société JC DECAUX France, par voie d'avenant.

Actuellement le montant annuel payé par la ville s'élève à 22 042,53 € HT. Compte tenu de l'amortissement de ce matériel, la société JC DECAUX propose à compter du 9 juillet 2020 de ramener le coût de ses prestations.

Le prix unitaire annuel est ramené à 2 095 € HT par mobilier, soit un montant annuel de 10 475 € HT pour les cinq panneaux d'informations électroniques. Les autres clauses du marché en cours restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ci-joint au marché d'installation, location, maintenance des mobiliers urbains d'information de type journaux électroniques passé avec la société JC DECAUX France, visant à proroger le marché existant jusqu'au 10 avril 2022.

Contrats & conventions

N°12 : Avenant n°1 au marché d'entretien, maintenance, et réparation de mobiliers urbains passé avec la société JC DECAUX France

Rapporteur : Jacques AUBRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Ville de Chamalières a contractualisé un marché d'entretien, maintenance et réparation de mobiliers urbains à vocation publicitaire et non publicitaire installés sur le domaine public communal le 12 mai 2006 avec la Société JC DECAUX France, d'une durée de quinze ans. L'appel d'offre a fait l'objet d'un appel groupé avec le SMTC, les villes de Clermont-ferrand, de Royat, de Cournon d'Auvergne et de Riom.

Ce marché arrive à son terme pour Chamalières le 12 mai 2021.

En raison de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) actuellement en cours et compte tenu des délais inhérents à la procédure de marchés publics ainsi que des délais de mise en œuvre et la nécessité de reconstruire un marché groupement de commande au niveau métropolitain, il convient, afin d'assurer la continuité du service, de proroger le marché existant avec la société JC DECAUX France, par voie d'avenant.

Les autres clauses du marché en cours restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ci-joint au marché d'entretien, maintenance et réparation de mobiliers urbains passé avec la société JC DECAUX France, visant à proroger le marché existant jusqu'au 10 avril 2022.

Contrats & conventions

N°13 : Convention de mise a disposition pour le SMTC d'une partie des locaux situés 22 square de Verdun

Rapporteur : Gérard NOEL

La Commune possède des locaux actuellement vacants, situés 22, square de Verdun à Chamalières.

Le SMTC est l'autorité organisatrice des transports en commun sur son territoire et a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports en commun à l'intérieur du Périmètre des transports urbains (PTU).

La Commune souhaite mettre à disposition les locaux mentionnés ci-dessus afin de permettre au service de location de vélo électrique C-Vélo de bénéficier d'une antenne de proximité sur le territoire de Chamalières.

Une convention a donc été rédigée pour fixer les conditions d'occupation de ce domaine privé de la ville de Chamalières, à savoir le bâtiment municipal situé 22, square de Verdun à Chamalières.

Ce local correspond à l'entrée (verrière) de l'ancienne crèche de Verdun pour une superficie d'environ 10 m².

Les locaux seront mis à disposition 1 jour par trimestre. Le calendrier prévisionnel sera établi 1 semaine avant chaque début de trimestre.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec accusé de réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter la mise à disposition des locaux mentionnés ci-dessus au SMTC ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Contrats & conventions

N°14 : Convention de mise à disposition de locaux et convention de partenariat avec Clermont Auvergne Métropole au profit de l'association INSERFAC

Rapporteur : Chantal LAVAL

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 et par convention du 2 janvier 2017, la ville de Chamalières met à disposition d'INSERFAC un local sis 5 avenue de Fontmaure pour installer l'atelier d'insertion de cette association. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de la ville et de la solidarité territoriale développée au niveau de Clermont Auvergne Métropole, la ville de Chamalières souhaite soutenir activement des initiatives répondant aux enjeux de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique du territoire.

Implantée depuis 1991 sur les territoires de Riom, Thiers et Clermont-Ferrand, l'association INSERFAC est forte de 11 ateliers et chantiers d'insertion qui ont pour mission de former des salariés à leur employabilité. INSERFAC propose en ce sens un parcours d'accompagnement socioprofessionnel vers l'emploi. Les salariés d'INSERFAC renforcent ainsi leurs compétences techniques et travaillent également le savoir-être. INSERFAC propose à chacun des salariés en CDI un parcours de formation, le Certificat de qualification professionnel du salarié polyvalent, certifiant son employabilité et préparant ainsi son retour vers un emploi durable.

L'atelier d'insertion soutenu par Clermont Auvergne Métropole et implanté à Chamalières prend appui sur des activités de couture en lien avec les costumes du conservatoire Emmanuel Chabrier.

Ce projet s'inscrivant dans le cadre de la programmation 2015/2020 du plan local d'insertion pour l'emploi de Clermont Auvergne Métropole, il convient de renouveler cette convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole, la commune de Chamalières et INSERFAC pour la réalisation d'un atelier chantier d'insertion sociale et professionnelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux sis 5 avenue de Fontmaure.

Contrats & conventions

N°15 : Renouvellement du contrat de location du parc de stationnement saint-andré avec la Banque de France

Rapporteur : Gérard NOEL

Depuis 2012, la Commune loue à la Banque de France 30 emplacements de parkings sur le parc de stationnement Saint-André (niveau +1) au bénéfice de ses agents.

Le contrat précédent, signé pour la période 2017-2019, étant arrivé à échéance, il convient de le renouveler pour l'année 2020.

Le projet du dit contrat prévoit la mise à disposition pour 1 an de ces 30 emplacements pour un montant annuel de 14 551,92 € TTC ajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ;
- d'inscrire un montant de 14 551,92 € TTC sur le budget 2020 pour cette dépense.

Urbanisme

N°16 : Convention EPF - rachat du 38, place Charles de Gaulle (Pôle Ados et pôle culturel)

Rapporteur : Michel LACROIX

La Ville de Chamalières est actuellement locataire de locaux situés au 38, place Charles de Gaulle sur le carrefour Europe à Chamalières – appartenant à la SCPI Immo Placement et gérés par le groupe SAS VOISIN IMMOBILIER – comprenant :

- un local commercial (lot n° 319) = pôle jeunesse « Cham' point Jeunes », situé au niveau de la dalle Charles de Gaulle (niveau 1) - environ 99 m²
- une réserve commerciale (lot n° 317) = fêtes et cérémonies et collection d'œuvres d'art situées au niveau de l'avenue de Fontmaure (niveau 0) – environ 72 m²
- 3 parkings dans le bâtiment B (lots n° 314-315-316) – niveau 0
- 1 parking dans le bâtiment C (lot n° 231) – niveau 0, parking dit des commerçants

Le montant du loyer en 2019 s'élève à 24 625,42 € toutes charges et provisions comprises.



La Commune souhaite se porter acquéreur de ce bien.

Le portage financier sera réalisé par l'EPF-Smaf.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Établissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable le bien décrit ci-dessus.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération sera conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Établissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Chamalières ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

La valeur vénale étant inférieure à 180 000 € (avis des Domaines 2016), c'est l'observatoire du foncier de l'EPF Smaf, qui a été sollicité pour obtenir une valeur actualisée. Ce dernier confirme, en date du 30 janvier 2020, la valeur vénale communiquée par les Domaines.

Il a donc été proposé au propriétaire une offre au prix de 176 000 € net vendeur. Cette offre a été acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'acter de l'acquisition du bien mentionné ci-dessus, au prix de 176 000 € ;
- de confier le portage foncier à l'EPF Smaf Auvergne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

Urbanisme

N° 17 : Prémption du 12 Avenue Aristide Briand

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

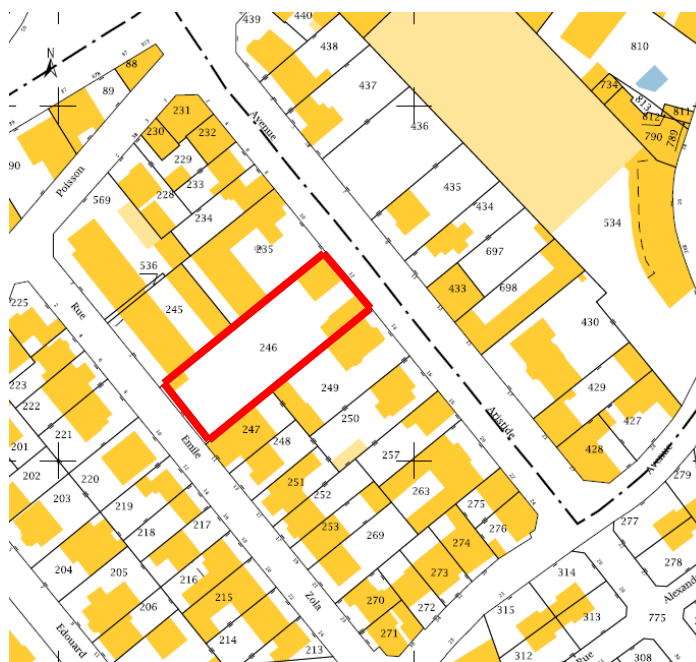
La Commune de Chamalières a reçu le 21 janvier 2020 une déclaration d'intention d'aliéner pour le 12 avenue Aristide Briand.

Le bien concerné au 12, avenue Aristide Briand (AL 246) comprend :
- Terrain d'environ 1 200 m² composé :

- de garages et débarras le long de l'avenue Aristide Briand
- d'un cabanon d'environ 20 m² côté rue Emile Zola
- d'un immeuble de rapport composé lui-même :
 - o d'un sous-sol avec caves et buanderie
 - o d'un grenier avec débarras et chambres de bonnes
 - o de trois appartements sur le même modèle : un salon / une chambre / une pièce type bureau ou chambre d'appoint / Une cuisine / une salle d'eau / un WC
 - o sol en parquet et granito
 - o belle hauteur sous plafond (environ 3m)

De nombreux travaux sont à prévoir (remise aux normes complètes, isolation, huisseries, toiture...)

La ville entreprend de créer un passage végétalisé pour relier la rue Emile Zola, de créer un îlot de fraîcheur de réhabiliter le bâti en vue de créer des logements conventionnés ou logements d'urgence et éventuellement accueillir des associations.



La vente se fait au prix de 775 000 € dont 40 000 € de frais d'agence. Le service des Domaines estime le bien à 580 000 € avec une marge de + ou – 10 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité,
Abstentions : M. Eric SPINA, M. Clément VOLDOIRE**

- d'accepter la préemption au prix de 775 000 € ;
- de solliciter l'EPF-SMAF pour porter l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la préemption.

Urbanisme

N°18 : Rétrocession à la ville de Chamalières par Vinci de parcelles – entrée de ville Pasteur

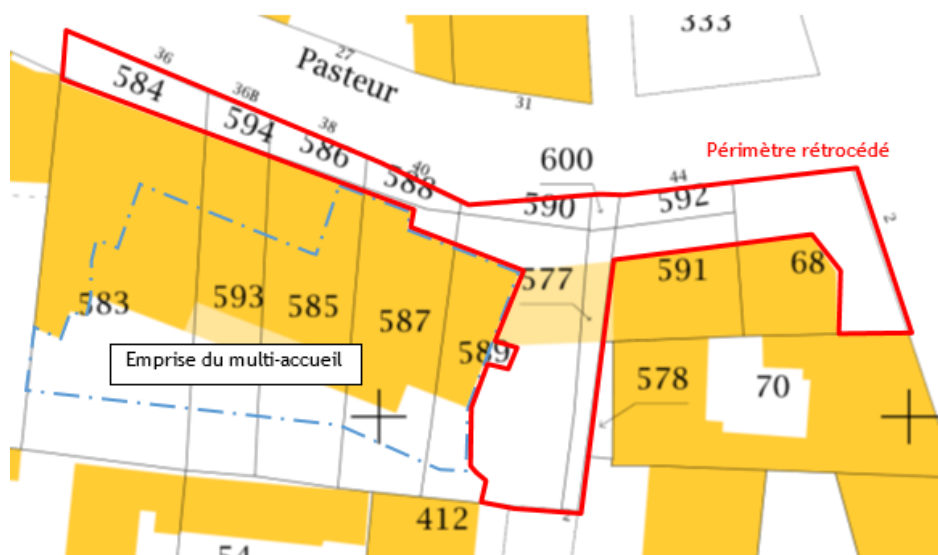
Rapporteur : Michel PROSLIER

Le projet d'entrée de Ville Pasteur a permis la création de logements, de bureaux et d'un multi-accueil.

Pour rappel, en ce qui concerne plus particulièrement le multi-accueil, afin de le rendre plus accueillant et plus visible depuis la rue, une devanture en métal coloré a été installée au niveau de l'entrée principale (cf. délibération n°13 du 11 juillet 2019).

Le projet étant terminé, il convient de récupérer dans le patrimoine communal, les espaces à usage public, autrefois vendus à Vinci pour permettre la réalisation des immeubles.

Cette rétrocession concerne les parcelles (589, 590, 592, 68 en partie, 584, 594, 586, 588 encadrées en rouge).



Conformément à l'acte de vente initial signé le 22 décembre 2016, la rétrocession est consentie au prix de 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'acter de la rétrocession de Vinci à la Ville pour les volumes mentionnés ci-dessus ;
- de valider le montant de 500 € TTC pour cette rétrocession ;
- de désigner l'Étude Perraud et Associés comme notaire pour la rédaction des actes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

Ressources humaines

N°19 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de permettre les recrutements, l'intégration des agents, l'évolution des besoins de l'établissement ou l'adaptation des temps de travail, la commune est régulièrement amenée à faire évoluer son tableau des emplois et des effectifs.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance du conseil municipal la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Transformations de postes : augmentation temps de travail

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent du pôle ados qui était auparavant rémunéré sur la base de 32 heures hebdomadaires afin de le passer à temps complet en raison des nécessités de service ;

En effet, l'agent concerné assume la direction de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) Cham ados, or le passage à temps complet permettra de pérenniser l'accueil au point jeunes et de respecter les taux d'encadrement compte tenu de l'augmentation de l'accueil des jeunes sur cette structure.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	nouveau temps de travail	Service d'affectation	raisons modification
C	Adjoint d'animation	28/35	35/35	Pôle Ados	Besoins de service suite à l'évolution des besoins

Transformations de postes : changement de filière- intégration directe

Monsieur le Maire précise qu'un **agent exerçant des missions d'accueil et de secrétariat au jardin d'enfants et à la police municipale**, placé sur la filière technique, a bénéficié d'un avancement de grade en 2019 sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ; or compte tenu de la nature de ses missions, il convenait d'intégrer cet agent sur la filière administrative afin de mettre en adéquation son grade et ses missions (ce qui avait été prévu en conseil du 11/07/2019)

Toutefois, compte tenu des règles de carrière, il était plus favorable pour l'agent de lui faire bénéficier de l'avancement de grade sur la filière technique pour ensuite seulement dans un second temps, l'ingérer à la filière administrative ;

Ainsi, le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé au conseil du 12 décembre dernier, est transformé en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTATION	raisons modification
C	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl (en lieu et place d'adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl)	35/35	Petite enfance/ accueil police municipale	Intégration directe de la filière technique à la filière administrative suite à changement de missions et avancement de grade en 2019

Ouverture de postes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer deux postes :

- **un poste d'ATSEM à temps complet dans les écoles maternelles** ; le poste est actuellement occupé par un agent contractuel qui remplace un agent décédé ; l'agent contractuel ayant obtenu le concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, il est proposé de le mettre en stage afin de répondre aux règles du statut qui imposent de recruter en priorité dans les écoles maternelles, des agents ayant obtenus le concours d'ATSEM.

- **un poste d'agent de police municipale à temps complet** afin de permettre à un ancien militaire actuellement placé sur un poste d'ASVP, de bénéficier d'un détachement de l'armée vers la fonction publique territoriale, sur la filière de la police municipale.

- **un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à la petite enfance** ; cet agent titulaire, actuellement placé sur le grade d'adjoint technique, a obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe ; Il est proposé de le nommer sur ce grade qui correspond aux besoins du service.

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Raisons modification
C	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	35/35	Ecoles maternelles	Nomination suite à réussite à concours d'un contractuel
C	Cadre d'emploi des agents de police municipale	35/35	Police municipale	Création de poste dans le cadre d'une procédure de détachement
C	Auxiliaire de puériculture ppal de 2 ^{ème} cl	35/35	Petite enfance	Nomination suite à réussite à concours d'un titulaire

Fermeture de postes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fermer les postes suivants :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Service d'affectation	Raisons
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	35/35	EMEA	Départ pour mutation au mois d'août 2019 et non remplacement
B	Technicien	35/35	Services techniques	Départ en retraite au 01/12/2019 et non remplacement
C	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	35/35	Ecoles maternelles	Départ en retraite 01/11/2018
A	Cadre de santé 1 ^{ère} cl	35/35	Petite enfance	Départ en retraite au 01/03/2019

Ouverture de postes dans le cadre de la promotion interne 2019

Monsieur le Maire indique qu'en 2019, 9 dossiers ont été proposés par la collectivité à la promotion interne du CDG63 mais seulement 3 ont été retenus par la CAP qui s'est réunie le 8 décembre 2019 ; il convient de créer ces postes à l'effectif afin de pouvoir nommer les 3 agents.

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTION	raisons modification
A	Ingénieur	35/35	Espaces verts	promotion interne 2019
C	Agent de maitrise	35/35	Restaurant scolaire	promotion interne 2019
C	Agent de maitrise	35/35	CTM	promotion interne 2019

Fermeture de postes suite à promotion interne 2019 et réussite à concours d'un titulaire :

Il convient par ailleurs de fermer les grades des agents qui auront bénéficié d'une promotion interne et ceux des titulaires qui ont été nommés suite à réussite :

CATEGORIE	GRADE	temps de travail	SERVICE D'AFFECTION	raisons modification
B	Technicien ppal de 1 ^{ère} cl	35/35	Espaces verts	suite nomination promotion interne 2019
C	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	35/35	Restaurant scolaire	suite nomination promotion interne 2019
C	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl	35/35	CTM	suite nomination promotion interne 2019
C	Adjoint technique	35/35	Petite enfance	Suite réussite à concours et nomination sur un autre grade

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de procéder à la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2020 et suivants.

Ressources humaines

N°20 : Organisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2020

Rapporteur : Marie-Anne MARCHIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les élections municipales sont fixées les 15 et 22 mars prochains et que les scrutins municipaux et les opérations de mise sous plis des documents électoraux ne sont pas assurés par l'État mais par les communes.

Ces opérations de mise sous plis des propagandes électorales seront réalisées par les agents de la collectivité (titulaires ou contractuels) sur la base du volontariat et en dehors des heures de service.

Monsieur le Maire rappelle que la commune percevra une dotation de l'État basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales. Une convention doit être conclue entre la commune et la Préfecture du Puy de Dôme afin de régler les conditions financières et matérielles concernant les travaux de mise sous plis pour le 1^{er} et l'éventuel 2^{ème} tour de scrutin.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la rémunération de ces agents sur la base d'un forfait de 20 € de l'heure afin de rester dans l'enveloppe budgétaire affectée spécifiquement par l'État pour les travaux de mise sous plis ;

Monsieur le Maire précise que généralement la mise sous plis s'organise sur 5 heures avec une trentaine d'agents pour le 1^{er} tour ce qui permettrait de respecter l'enveloppe des crédits alloués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous plis en faisant appel aux agents titulaires ou contractuels de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer leur rémunération sur la base d'un forfait horaire de 20 € brut pour les opérations de mise sous plis de 2020 et suivantes ;
- d'inscrire les dépenses en résultant au chapitre 12 ainsi que la dotation de l'État en recette.

Subventions

N°21 : Demande de subvention : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour mettre sous sécurité des bâtiments communaux

Rapporteur : Xavier BOUSSET

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance.

Dans les actions éligibles, l'État ouvre la possibilité de faire financer des travaux d'aménagements de sécurité. Chaque année, la ville de Chamalières met sous alarme des sites communaux.

Ces travaux seront proposés au budget 2020 pour un montant prévisionnel de 13 155 € HT et concerneront la Maison des Associations et des locaux des services techniques.

Le montant de la subvention sollicitée est de 50 % du montant global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État au titre du FIPD en vue de la réalisation l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'obtention de cette subvention.

Subventions

N°22 : Réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux : Demande de subvention à l'ADEME

Rapporteur : Jacques AUBRY

La commune de Chamalières investit chaque année dans des travaux de remplacement de chaudière et de changement d'huissières. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la performance et les gains énergétiques.

Au budget 2020, il sera proposé de réaliser un diagnostic de tout le patrimoine bâti de la commune afin d'identifier les pistes d'amélioration et les gains attendus ainsi que de monter un programme pluriannuel de travaux.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) aide les collectivités à établir des programmes de travaux et participe au financement d'étude.

La commune sollicite une subvention dans le champ d'intervention de l'ADEME correspondant à la fiche « Système d'aide à la Décision » et plus particulièrement sur le volet diagnostic à hauteur de 70 % du montant de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'ADEME pour la réalisation du diagnostic des bâtiments communaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subventions

N°23 : Aménagement et amélioration de l'accueil au stade Claude Wolff : demande de subvention auprès du conseil départemental du puy-de-dôme au titre du fonds d'intervention communal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Le fonds d'interventions communal (FIC) est un programme d'aides aux communes pluriannuel. Le nouveau programme concerne la période 2019-2021.

Le FIC peut être sollicité auprès du conseil départemental dans le cadre de diverses opérations et notamment de travaux sur des sites communaux en vue d'un aménagement.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'amélioration de l'accueil des usagers du Stade Claude WOLFF, aussi bien les clubs sportifs ou le centre de loisir mais aussi réaliser des travaux de conformité et d'économie d'énergie pour l'éclairage du terrain.

Les travaux consistent à :

- réfection complète de l'éclairage et passage à un système à faible consommation ;
- reprise de la tribune ;
- création d'un parking pour les usagers du stade avec un objectif de faible imperméabilisation du sol.

Ces travaux sont estimés à 237 905 € HT. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 31 879 € correspondant au taux de 20 % du montant des travaux hors taxes, corrigé par un coefficient de solidarité qui est de 0,67 pour la commune de Chamalières, soit un taux global de 13,40 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du département du Puy-de-Dôme au titre du programme FIC en vue de la réalisation l'opération listée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence réglementaire correspondantes et signer les marchés avec les attributaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Subventions

N°24 : Subvention exceptionnelle au Stade chamaliérois

Rapporteur : Marie DAVID

Le club de rugby « le Stade chamaliérois » a fait l'acquisition de panneaux de communication amovibles permettant d'alterner avec la communication du Volleyball club Chamalières et a adressé une demande d'aide financière à la commune.

Aussi, je vous demande de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle du club de rugby.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,
Ne participant pas au vote : M. Jean-Paul GONZALVO***

- d'accorder, sur la base des devis présentés par le Stade chamaliérois, une subvention exceptionnelle de 600 € au club de rugby ;
- d'inscrire le montant au budget de l'année en cours.

Affaires générales

N°25 : Décisions

Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il lui appartient d'informer le conseil municipal des décisions suivantes :

- 2019-10 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « SOLIBU » pour l'année 2020 ;
- 2019-03 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « M Ton Marché » pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Chamalières,
Le 2 mars 2020

Le Secrétaire de séance

Charles BEUDIN